

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 51 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
10 — — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans le *Moniteur* :

Le paquebot de la Compagnie transatlantique le *Panama* est arrivé à Saint-Nazaire, porteur de dépêches parties de Mexico le 9 décembre, et de Vera-Cruz le 14 :

Le retour de l'empereur Maximilien à Mexico, annoncé comme imminent par le dernier courrier, n'était pas encore signalé, à la date du 14, à Vera-Cruz.

Les mouvements de nos troupes dans les diverses provinces de l'empire ont moins le caractère d'opérations militaires que de préparatifs de rapatriement, et toutes les dispositions sont prises pour tenir l'ennemi à distance et concentrer nos colonnes sur les points désignés par le commandant en chef.

A San-Luis de Potosi, le général Mejia, dont la santé s'est améliorée, a obtenu des résultats qui ont relevé le moral de ses troupes et des habitants. Trois sorties successives, vigoureusement exécutées, ont rejeté l'ennemi sur Bocas en lui faisant essayer des pertes sensibles.

Les 2, et 4^e bataillons de cazadores se disposaient à se mettre en marche pour San-Luis, où ils remplaceront les deux bataillons de la légion étrangère restés avec le colonel Guilhem.

Le général Aymard est à San-Andrés avec une colonne assez fortement constituée pour surveiller tout le pays, aussi bien du côté de Perote, la Canada et Palmar, que vers Orizaba et Tehuacan.

Porfirio Diaz ne paraît pas songer à reprendre la campagne; il a licencié plusieurs bataillons et rasé une partie des défenses d'Oajaca; un certain désaccord paraîtrait exister entre lui et Figueroa. D'après une dépêche de Tehuacan, Salinas, lieutenant de Porfirio Diaz, aurait été complètement battu près de Tehuantepec par les troupes impériales sous le commandement du colonel Seragoza; les dissidents auraient eu 500 hommes hors de combat.

L'état sanitaire de l'armée est très-satisfaisant.

Après avoir bouleversé la moitié de l'Europe, ruiné un grand empire, rayé du rôle des nations une confédération illustre, après avoir fait une guerre aussi foudroyante que peu légitime, M. de Bismark entonne à son tour un hymne à la paix. Que se prépare-t-il donc dans les secrets diplomatiques d'un si grand ministre, pour qu'il ait besoin d'adorer ce qu'il avait conspué?...

On mande de Berlin, le 10 janvier :

« Les journaux de ce matin disent que M. Bismark a adressé aux agents diplomatiques de la Prusse à l'étranger une circulaire sur l'ensemble de la situation politique dont voici le sens :

« La Prusse est en bonnes relations avec tous les Etats, mais elle n'est liée d'aucun côté. Un apaisement général est à espérer. La paix semble être assurée. Il n'existe pas de besoin d'alliances ayant un caractère plus intime. Tous les égards, compatibles avec les intérêts de l'Allemagne du Nord, seront observés vis-à-vis de l'Autriche. Les relations de la

Prusse avec le Danemark et les Pays-Bas sont indiquées, par la circulaire, comme amicales, malgré la question du Sleswig septentrional et du Luxembourg. — La Prusse peut donc, ajoute M. de Bismark, se livrer, sans soucis extérieurs, au travail important de la réorganisation de l'Allemagne. »

Les bulletins de victoire qui nous arrivent de Constantinople alternent avec les avis d'envois de nouvelles troupes; ces derniers pourraient faire douter de la sincérité des premiers.

On télégraphie de Constantinople, le 9 janvier :

« Cinq bataillons d'infanterie sont partis pour l'Épire. Cinq autres sont prêts à prendre la même direction. Les populations chrétiennes de l'Épire refusent des vivres aux bandes grecques qui ont envahi le pays.

« Il résulte d'avis de Candie qu'un des chefs des insurgés, Zimbrakaki, s'est embarqué avec un détachement de volontaires pour la Grèce. »

Des dépêches privées, reçues à Paris, annonçaient une crise ministérielle à Constantinople et une levée de 50,000 hommes décrétée par iradé impérial. Ces nouvelles, qui semblent avoir réagi sur la tenue des fonds turcs, ne sont nullement confirmées aujourd'hui, et tout nous porte à croire qu'elles ne sont qu'une manœuvre de Bourse.

Le télégraphe de New-York va plus loin au sujet du Mexique que ne vont les nouvelles publiées ce matin par le *Moniteur* : l'empereur est rentré dans sa capitale, et le général Ba-

zaine a reçu l'ordre de le soutenir dans sa mission.

Voici ce qu'on écrit de New-York, le 29 décembre :

« On assure que les radicaux ont résolu d'appuyer l'amendement à la Constitution, si les trois quarts des Etats déjà représentés au Congrès l'acceptaient.

« Le bruit court qu'un arrangement a été conclu entre les Etats-Unis et l'Angleterre au sujet des réclamations concernant l'*Alabama*.

« M. Campbell a reçu l'ordre d'attendre à la Nouvelle-Orléans de nouvelles instructions.

« Les avis du Mexique constatent que l'empereur a été reçu avec enthousiasme à Mexico.

« On donne comme certain que le maréchal Bazaine a reçu l'ordre de l'empereur Napoléon d'assister l'empereur Maximilien tant qu'il y aurait encore des troupes françaises au Mexique. »

Cette dépêche ne fait que confirmer, en ce qui concerne le différend anglo-américain, ce que nous avons dit depuis plusieurs jours sur l'arrangement de l'affaire de l'*Alabama*; quant à la protection que les troupes françaises devront donner à l'empereur Maximilien tant qu'elles resteront au Mexique, elle ne fait pas l'ombre d'un doute. Est-ce que le soldat français n'est pas toujours fidèle à son drapeau, et ce drapeau ne flotte-t-il pas aujourd'hui sur la tête de Maximilien ?

On pense généralement à Londres que, pour terminer la crise mexicaine, l'empereur Maximilien fera un appel au peuple pour lui donner l'occasion d'opter entre l'empire et la

FRUILLERON.

14

UNE LETTRE PERDUE

SOUVENIRS D'UN VIEUX FACTEUR DE VILLAGE,

Recueillis et mis en ordre

Par E.-M. de LYDEN.

Les dimanches la messe ouïras
(Commandement de l'Église).

(Suite.)

CHAPITRE XIII.

Les deux amies.

« Je vous suivrai ! » avait dit l'imprudente jeune fille à Saint-Yves, et cette promesse, arrachée par de coupables manœuvres à la pauvre enfant, avait comblé de joie le gandin et son père.

Ce n'était pas, en effet, un mince triomphe, dans les circonstances actuelles, que d'avoir décidé Jeanne à fuir de la maison paternelle, au mépris des saintes lois de la pudeur, des droits sacrés de la famille, des lois humaines et divines en un mot.

Mais tout n'était pas dit, et la fuite, arrêtée en

principe, présentait de nombreuses et sérieuses difficultés d'exécution.

Quitter Marcey par la route d'Avranches, c'était s'exposer cent fois à être arrêtés en route, et il fallut se résoudre à prendre la voie de mer, quelles que fussent les difficultés qu'il y eût à vaincre et les dangers à courir.

Les chances d'être surpris disparaissaient, il est vrai, mais il y avait pour les fugitifs et ceux qui les accompagneraient péril de mort.

La commune de Marcey n'est pas précisément située sur les bords de la Manche, trente-cinq kilomètres environ l'en séparent. Le flot ne vient mouiller la grève qu'avec la marée montante.

La rivière de la See, qui relie Marcey à la Manche, est d'une navigation des plus dangereuses, en raison des nombreux méandres qu'elle décrit.

Plus on se rapproche de l'embouchure, plus les obstacles se multiplient. La barque qui se hasarderait inconsidérément sur cette rivière serait infailliblement ensablée.

La See, il est vrai, est presque partout guéable; mais malheur aux imprudents qui oseraient poser le pied sur les sables mouvants de son lit perdue! Au premier pas, la tangué, — on appelle ainsi les sa-

bles d'alluvion que la mer dépose sur ces grèves, espèce de vase sans consistance, qui ne peut supporter aucun poids, — la tangué, dis-je, céderait, s'ouvrirait pour les étouffer.

Vainement les malheureux chercheraient-ils à se dégager, tout effort pour atteindre ce but ne ferait que hâter leur perte, et ils seraient rapidement engloutis, c'est-à-dire embourbés, engloutis.

Un embarquement, en profitant du reflux, n'offre pas de périls aussi grands; cependant l'expérience a prouvé maintes fois qu'user de ce moyen, c'est commettre un acte de témérité imprudente, en raison des nombreux courants qui se produisent instantanément pendant la durée des phénomènes de la marée, courants d'autant plus nombreux et violents, que la distance est plus grande.

On compte environ, comme nous le disions plus haut, trente-cinq à quarante kilomètres, et, si bien montée que soit une barque, si robustes que soient les rameurs, la mer se serait probablement retirée avant que le trajet ne fût accompli, et l'on échouerait à sec.

Cependant, en raison de tous ces obstacles et de tous ces dangers, — la fuite par la mer devant être considérée comme impraticable — il paraissait cer-

tain qu'on ne songerait pas à inquiéter les fuyards de ce côté, et en se décidant à prendre cette voie, les ravisseurs agissaient sagement.

Ce fut M. Michel de La Villette qui, enfant du pays et connaissant parfaitement la côte, arrêta toutes les dispositions.

Toutefois, notre homme combina ses plans de manière, sinon à conjurer toutes les mauvaises chances, du moins à les diminuer dans les plus grandes proportions.

Le faiseur paya d'audace. Il fut convenu qu'on profiterait d'une marée de nuit : quand le flux aurait produit son effet, on se dirigerait à force de rames vers la mer qui avoisine la côte bretonne, en coupant la baie dans une diagonale de deux heures environ, on pourrait toucher la côte bretonne assez rapidement, et de là, à l'abri des recherches et des poursuites, gagner Jersey.

Il va sans dire que MM. de La Villette n'avaient aucune parente dans cette Ile; leur assertion sur ce point était un mensonge et un piège infâme tendu à la crédulité de Jeanne.

Il y avait bien, dans cette traversée, à redouter les coups de fusils des douaniers, mais il fallait bien donner quelque chose au destin.

république, et qu'il s'embarquera immédiatement pour l'Europe si le vote lui est défavorable.

Presque tous les journaux s'occupent aujourd'hui du grave conflit qui s'est élevé aux Etats-Unis entre le président Johnson et le Congrès. D'après la *Patrie* les trois chefs d'accusation contre M. Johnson seraient :

« 1° Que M. Johnson a destitué les officiers fédéraux contrairement à sa ligne politique ;

« 2° Qu'il a signé la paix avec le Sud sans le consentement du Congrès ;

« 3° Qu'il a disposé, sans ledit consentement, des prises faites sur terre et sur mer.

« En résumé : trahison, inconstitutionnalité et dilapidation des fonds publics, c'est-à-dire les principaux motifs invoqués par la Constitution.

« Le Congrès écouterait-il ces accusations ? S'il renvoie le coupable devant la haute cour de justice du Sénat, celle-ci déclarerait-elle par son verdict que l'accusé n'est pas coupable ? Nous ne voulons rien prévoir, nous bornant à trouver dans ces faits la justification de toutes nos prophéties, quant aux suites que devait avoir le grand acte de violence appelé la pacification du Sud. »

On écrit de Paris à l'*Union de l'Ouest* :

Vous connaissez déjà l'émotion causée par les paroles de Victor-Emmanuel, annonçant une guerre prochaine. Cachées et niées d'abord, il a bien fallu les avouer ensuite. Aujourd'hui, on cherche à en atténuer l'effet, et à prouver que le roi galant-homme s'est trompé, alors que l'Europe entière se prépare aux pacifiques distractions de l'Exposition Universelle. Mais les efforts des journaux ne peuvent rien contre l'évidence des faits. Le traité conclu entre la Prusse et la Russie est aussi certain que l'était l'an dernier celui de la Prusse et de l'Italie. On nous assure que l'Angleterre n'y est pas restée tout à fait étrangère, et que, pendant son voyage à Saint-Petersbourg, le prince de Galles était chargé d'une mission à ce sujet. La portée de ce grand fait n'échappe à personne, et, pour lui servir de contrepoids, on parle déjà d'une alliance entre la France, l'Italie et l'Autriche. On sait ce que vaut l'Italie comme force militaire. Elle a donné sa mesure après le traité de Zurich. Quant à l'Autriche, il est bien tard pour lui demander un appui sérieux après avoir détruit et démoralisé ses armées, après lui avoir ôté l'influence et tout ascendant en Allemagne. On aura beau faire, aujourd'hui, l'Allemagne entière se porte avec une fiévreuse ardeur vers le centre d'unité qui s'affirme au Nord.

On lit dans la *Gazette des Campagnes* :

« La nouvelle hausse des blés que nous annoncions, a pris, cette semaine, un essor

général et très accentué, depuis New-York jusqu'à Liverpool, Odessa, Marseille. Sur tous les grands marchés de céréales, la hausse est à l'ordre du jour et se développe encore à l'heure où nous écrivons. Les faibles rendements des battages confirment d'une façon éclatante le déficit de la récolte, en France et ailleurs, — sauf en Russie, — de même que les trois derniers mois ont montré la nullité des fameux approvisionnements qu'on nous donnait comme la raison explicative des bas prix, au printemps dernier.

« Le fait qui ressort de ces péripéties, c'est que la France ne produit pas trop de blé, puisque, jusqu'ici, elle en a plus acheté dans les années de pénurie qu'elle n'en a vendu dans les années d'abondance.

« Un autre fait également acquis, c'est que quand nous vendons, c'est au prix de 14 ou 16 fr. l'hectolitre, ce que nous payons de 25 à 30 fr. quand nous le rachetons. Il faut avouer que notre mécanisme commercial, auquel on a tant sacrifié et qui devait nous donner le pain à bon marché, a bien mal justifié jusqu'ici les espérances qui en ont été l'objet. Nous ne blâmons pas le commerce, mais nous pensons qu'on s'abuse étrangement sur les situations respectives du commerce et de l'agriculture, en France. L'expérience de 1866 nous fournit à cet égard des leçons qui doivent être mises à profit en 1867.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Les ministres se sont réunis mercredi en conseil au palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

L'Impératrice assistait à cette séance.

— L'Empereur et le Prince Impérial sont allés lundi, dans l'après-midi, visiter les écuries impériales du quai d'Orsay. Leurs Majestés étaient en coupé de ville à deux chevaux. Après leur visite, l'Empereur et le Prince ont suivi à pied l'avenue Rapp jusqu'au Champ-de-Mars.

Le lendemain, à quatre heures et demie, LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice ont fait une promenade en calèche découverte au faubourg Saint-Antoine. S'il faut en croire une correspondance adressée au *Nouvelliste de Rouen*, cette visite aurait été attribuée à l'émotion causée dans cette partie de Paris par le renchérissement du pain. Ce qu'on ne saurait au reste se lasser de répéter, ajoute cette correspondance, c'est que si l'augmentation du blé et des farines est regrettable pour les classes ouvrières, cette augmentation ne saurait durer, les importations du blé devenant de plus en plus considérables en France où le numéraire abonde.

Pendant le cours de leur promenade. Leurs Majestés ont été respectueusement accueillies

par toute la population du faubourg, qui se pressait sur leur passage.

— On assure que la nomination du général Cousin-Montauban comme grand référendaire du Sénat paraîtra incessamment au *Moniteur*.

— On s'occupe beaucoup en ce moment du règlement de la Chambre pour l'application du Sénatus-consulte qui restreint les droits du Corps-Législatif.

— M. le ministre de la justice réclame pour le budget de 1868 une légère augmentation de 141,125 fr., applicable aux cours impériaux, aux tribunaux de première instance, aux justices de paix et au service judiciaire de l'Algérie.

Il est spécialement question d'augmenter le personnel des tribunaux de première instance de Marseille et du Havre en créant, pour chacun d'eux, une chambre de plus. L'accroissement du nombre des affaires civiles et criminelles a suivi la rapide augmentation de la population de ces deux grandes villes; chaque année, il y a un arriéré d'affaires très-préjudiciable aux intérêts des justiciables.

— Les crédits demandés par le ministre des affaires étrangères pour le budget de son département en 1868 s'élèvent à 12,955,200 fr., somme égale à celle allouée pour 1867.

Nous apprenons que M. le marquis de Moustier propose d'employer la somme de 90,000 fr., devenue vacante par la suppression des légations de Francfort et de Cassel, de la manière suivante :

Les traitements des titulaires du consulat général de Francfort et du consulat de Cologne, postes dont la création est décidée, seraient de 50,000 fr. pour le premier et de 18,000 fr. pour le second.

On accorderait en outre des augmentations à divers postes diplomatiques : 50,000 fr. à l'ambassade de Berlin ; 6,000 fr. au consulat général de Leipzig ; 3,000 fr. au consulat général de Genève ; enfin 5,000 fr. au consulat de Singapour.

Notre ambassadeur à Berlin aurait donc désormais un traitement de 140,000 fr. Celui des ambassadeurs d'Angleterre et de Russie est de 150,000 fr.

— L'*Avenir national* invite les électeurs à veiller à leur inscription sur les listes électorales, et il appuie cette invitation sur les considérations suivantes :

« La liste électorale qui se dresse en ce moment n'aura pas seulement pour effet de donner à tous ceux qui prendront soin de s'y faire inscrire le droit de manifester leur opinion sur les affaires publiques ; à un autre point de vue, elle offre encore un intérêt considérable sur lequel nous ne saurions trop appeler l'attention : c'est elle qui servira à fixer le nombre

des députés que Paris, nos grandes villes et nos départements seront appelés à élire aux prochaines élections générales. »

— Plusieurs journaux se sont occupés d'une descente de justice opérée dans une maison de l'île Saint-Denis, à la suite de laquelle on a saisi une presse clandestine et divers numéros d'une correspondance autographiée d'Espagne destinée à être adressée aux journaux de Londres, de Bruxelles et de Paris.

Nous apprenons, dit le *Journal des Débats*, que l'instruction de cette affaire est terminée. M. Lamartinière est renvoyé devant la 6^e chambre pour l'audience de vendredi, sous la prévention de détention d'une imprimerie clandestine.

— Le bruit court de la fusion de la *Liberté* et de la *Presse*, qui deviendrait journal du matin.

M. Emile de Girardin serait chargé de la direction politique de la *Presse*, et M. Clément Duvernois de celle de la *Liberté*.

M. Mirès dirigerait la partie financière des deux journaux.

— L'impératrice Charlotte du Mexique a envoyé à l'empereur Ferdinand et à l'impératrice Marie un télégramme pour les féliciter à l'occasion du jour de l'an. Des symptômes incontestables d'amélioration apparaissent dans l'état de Sa Majesté.

— Les porteurs de l'emprunt mexicain vont se réjouir, grâce au *Journal des Débats* qui a trouvé à leur intention dans les journaux anglais une dépêche de l'agence Reuter, datée de New-York, 26 décembre, et d'après laquelle les Français auraient saisi la douane de Vera-Cruz avec 250,000 dollars (environ 1 million 300,000 fr.) appartenant au Trésor impérial mexicain.

— La trichine vient probablement de faire son apparition en Russie, car le *Journal officiel* publie un ukase qui interdit l'importation en Russie et en Pologne de la viande de porc et des articles fabriqués au moyen de cette viande.

— On écrit de Belleville (Rhône) à un journal de Lyon :

« La baraque d'un montreur de ménagerie, qui donnait des représentations, la semaine dernière, dans une commune du voisinage, a été le théâtre d'un drame passablement émouvant.

« L'impresario possède un grand singe de l'espèce des cynocephales, qui a l'apanage des instincts les plus incorrigiblement féroces et lascifs. L'animal en question ne dément point cette réputation. Il est intraitable, inabordable et constamment tenu enfermé dans une cage à solides barreaux, à portée desquels personne n'a jamais passé sans être happé, égratigné, mordu ou tout au moins déchiré. Seule, la fille du saltimbanque paraissait avoir

Le tout était de se procurer une barque et des hommes pour la conduire, sans éveiller les soupçons. M. Michel de La Villette se chargea de ce soin. Revenons à Jeanne.

Retirée dans sa chambre, en proie aux plus vives émotions, mais le cœur serré, les yeux gros de larmes, elle relisait, pour se donner du courage, les lettres brûlantes de Saint-Yves, quand le bruit d'une voiture, s'arrêtant devant la maison, la tira de ses douloureuses rêveries.

Au même instant, la cloche de la porte d'entrée résonna bruyamment : les chiens de la ferme aboyèrent avec acharnement, et bientôt tout fut sur pied dans la ferme. Qui pouvait venir à pareille heure ?

Eh quelques instants le bonhomme Lauret fut à la porte dont lui seul avait les clés.

— Qui est là ? cria-t-il en ouvrant.

— Parbleu ! moi, une amie, répondit une petite voix de femme ; en même temps une tête de jeune fille se montra à la portière.

— Mademoiselle de Roncey ! s'écria-t-il au comble de la surprise.

— Eh bien, oui, moi ! Puisque Jeanne ne vient pas à Paris, il faut bien que je vienne à Marcey.

— Et par quel hasard...

— Je vous dirai cela... Mais laissez donc entrer ma voiture...

— C'est juste ! Oh ! que Jeanne va être contente ! et comme vous arrivez à propos !

Pendant que la voiture pénétrait dans la cour, M. Lauret courait sous les fenêtres de sa fille et lui criait : Eh ! fillette, c'est Mlle de Roncey ! Descends vite.

Jeanne poussa un cri de joie, et s'empressa de se vêtir ; mais avant qu'elle eût fini, Mlle de Roncey entra dans sa chambre, et les deux jeunes filles tombèrent dans les bras l'une de l'autre.

Le père Lauret était au comble de la joie ; l'arrivée de l'amie de Jeanne allait apporter une diversion aux événements, en même temps que le bonhomme se proposait d'employer l'influence de la jeune et sage Cécile pour faire entendre raison à la romanesque enfant.

— Ne vous occupez pas de moi, avait dit Mlle de Roncey au père Lauret. Je logerai ici, avec Jeanne, je partagerai son lit. Casez seulement Mme Bresler, la pauvre femme meurt de faim... C'est une Allemande, et si vous avez de la choucroute, elle vous embrassera sur les deux joues... Maintenant, embrassez-moi, et allez vous coucher, papa Lauret.

Le bonhomme ne se le fit pas dire deux fois. Il mit deux gros baisers sur les joues de la belle jeune fille, deux autres sur celles de son enfant, et se retira en riant et en se frottant les mains, signe manifeste de satisfaction.

Quelques minutes après, les deux jeunes filles blotties dans le même lit, comme deux colombes dans le même nid, échangeaient des confidences et d'innocentes caresses.

Pendant ce temps, un autre berline s'arrêtait à l'entrée du village, deux hommes en descendaient. L'un allait se loger à l'auberge, et l'autre, traversant le village, allait frapper à la porte de la mère Dupont.

Si Jeanne était vaniteuse et romanesque ; si des lectures mauvaises avaient faussé son jugement et affolé son imagination, du moins n'était-elle pas perverse : et comme elle n'avait pas précisément la conscience de ses erreurs, elle ne les dissimulait pas ; et comme elle avait raconté dans ses lettres ses naissantes amours à son amie, elle ne lui laissa pas ignorer ses tourments.

Un instant, elle hésita cependant à tout dire ; mais Mlle de Roncey se montra si caressante, si encourageante, elle entra avec tant de tendresse dans les

chagrins de la pauvre enfant, que celle-ci finit par tout avouer, tout depuis sa première entrevue secrète avec Saint-Yves, jusqu'à la dernière, où il lui proposait de fuir avec lui. Cécile écouta ces tristes confidences sans blâmer.

En écoutant ce récit, Mlle de Roncey bénit le Ciel qui lui avait permis d'arriver à temps pour sauver l'imprudente d'elle-même, et l'arracher au piège infâme qui lui était tendu.

Mais la sérieuse jeune fille se garda bien de se montrer trop sévère, elle plaignit, mais ne gronda pas ; elle savait comment il fallait traiter cette imagination malade et agit en conséquence.

Elle commença par émettre quelques doutes sur la sincérité de Saint-Yves.

Cette accusation indigna Jeanne qui, pour toute réponse, mit sous les yeux de son amie toutes les lettres du gandin.

Mlle de Roncey avait l'esprit trop perspicace, malgré son inexpérience sur la matière, pour se méprendre sur les discours passionnés, ampoulés du beau Saint-Yves ; et elle n'aurait pas eu déjà des raisons pour apprécier le gandin à sa valeur, que ces lettres eussent suffi pour lui faire suspecter sa bonne foi.

quelque empire sur cet abject et méchant animal.

Le lendemain d'une foire où la ménagerie ambulante avait fait bonne recette, la famille nomade alla s'ébattre au cabaret après avoir donné la provende à son personnel piallant et rugissant. Il paraît que mons Bertrand couvrait quelque mécontentement à l'endroit de la nourriture. Profitant de l'absence des saltimbanques et de la fermeture imparfaite de sa cage, il s'échappa et mit au pillage les provisions alimentaires de la communauté. Le maître rentra sur l'entrefaite.

Prendre un maître-fouet et en menacer le signe en le pourchassant vers la porte de sa cage fut sa première et malencontreuse idée. Il n'avait pas plutôt fait mine de la mettre à exécution que le singe furieux le renversait d'un coup de poing dans l'estomac, et, s'accroupissant sur lui, lui déchirait les chairs, lui broyait les os avec les formidables canines de ses mâchoires.

Aux hurlements du malheureux on accourt; mais le singe terrifié les survenants par d'affreux grincements de dents. Nul ne risque son intervention. Tout-à-coup la fille est frappée d'une inspiration soudaine, elle entraîne le pitre derrière la cage demeurée ouverte, et là : Embrassez-moi, lui dit-elle. Le pitre lui donne un baiser ahuri... Plus fort, plus fort, dit la pauvre fille.

Au bruit du second baiser le monstrueux quadrumane retourne la tête, et, poussant un véritable rugissement de jalousie, abandonne sa victime pour s'élancer vers le couple enlacé, sans savoir qu'il est entré dans sa cage dont la porte est aussitôt refermée sur lui.

Sans la présence d'esprit de cette fille, mettant à profit, pour sauver son père, les instincts lascifs de la brute furieuse, le saltimbanque était perdu. Ses blessures sont graves. L'os du bras droit a été broyé, et l'amputation sera peut-être nécessaire.

Une réflexion assez singulière, quoique réaliste d'un mari sur la toilette :

« Depuis que nos femmes, disait-il, écourtent leurs robes par en haut et par en bas d'une façon vraiment inquiétante, les mémoires des marchandes de modes montent d'une façon encore plus inquiétante.

Cela est tout naturel, et si les maris veulent équilibrer leur budget, ils n'ont qu'à tenir la main aux robes montantes et tombantes. Si la mode des ceintures de Vénus venait à s'établir, les élégantes trouveraient le moyen de mettre un million dans leur ceinture.

Vous verrez que les femmes en arriveront à nous faire regretter la crinoline. »

Je vais me permettre d'adresser aux femmes une question indiscreète. Le chapeau-assiette est-il d'un usage fort agréable par les grands froids ?

Je désire qu'on ne me réponde pas d'une façon dilatoire.

Oui ou non le chapeau-assiette est-il d'un usage fort agréable pendant les grands froids ?

Je déclare que non. Les femmes sont laides à faire peur avec leurs chapeaux-assiettes. Nez rouge, pommettes bleues, oreilles lilas, teint général de la figure couperosé, voilà comment sont les femmes avec le chapeau-assiette.

Pour l'hiver, la capeline, coiffure qu'on a laissée tomber dans le ruisseau, serait d'un excellent usage. La capeline est suffisamment molle pour ne pas froisser les cheveux ; elle peut être confectionnée en étoffe coûteuse ; elle sied à la figure, elle garantit du froid ; elle serait distinguée si l'on voulait, puisqu'elle est décente ; pourquoi les femmes élégantes ne l'ont-elles pas adoptée ?

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les pluies continuelles qui ne cessent de tomber font grossir tous les ruisseaux et toutes les petites rivières, et la Loire, qui reçoit toutes ces eaux, est déjà grande, elle a crû cette nuit avec rapidité, elle coule à pleins bords, et les flots montent assez haut sur les cales des quais de Limoges et de Saint-Nicolas.

Beaucoup de caves, dans la ville, sont déjà inondées. La Loire marquait hier matin 3 m. 80 c. et aujourd'hui elle est à 4 m. 4 c.

Le vent est nord et on espère un changement de temps.

Il y a trois jours, des individus du plus mauvais esprit ont coupé quinze jeunes platanes nouvellement plantés sur le talus de la levée d'Enceinte. Cet acte de vandalisme qui ne peut procurer aucun avantage à ceux qui le commettent est vraiment incompréhensible, et dénote chez les auteurs une nature bien perverse.

Nous avons appris que l'administration redouble de vigilance pour trouver les coupables, et il est de l'intérêt de chacun de lui prêter son concours pour garder ces plantations et faire connaître ces destructeurs de tout ce qui peut contribuer à l'embellissement de la localité.

Il y a quelques temps, les mêmes individus, sans doute, ont brisé plusieurs bancs établis sur cette même levée.

La peine, pour de semblables actes, est de 100 à 500 fr. d'amende et de un mois à deux ans de prison.

Son Exc. le maréchal ministre de la guerre vient d'adresser à MM. les préfets une nouvelle instruction relative aux achats de chevaux à effectuer pour le service de l'armée. Cette instruction, doit servir de règle pour les opérations de 1867, et jusqu'à nouvel ordre, pour celles des années suivantes.

Les dispositions qu'elle renferme, reproduisent en général celles de l'instruction précédente.

Son Excellence a décidé toutefois :

1° Que les chevaux destinés à la gendarmerie ne seront plus achetés jusqu'à huit ans, et que la limite de sept ans leur sera appliquée comme à tous les chevaux de remonte ;

2° Que MM. les maires ne seront plus invités à assister aux séances des comités d'achat ; leur présence y sera purement facultative ;

3° Que le registre statistique des ressources chevalines, dont l'établissement a été prescrit dans les communes par une circulaire ministérielle du 5 mars 1853, cessera d'être obligatoire.

Une instruction récente de S. Exc. le ministre de la marine, indiquant les conditions à remplir et les connaissances exigées pour l'admission à l'Ecole navale en 1867, est déposée à la Préfecture, division du secrétariat général, et dans chacune des sous-préfectures du département, où elle sera communiquée, sans déplacement, aux personnes qui en feront la demande.

Les candidats devront se faire inscrire à la Préfecture du département où est établi le domicile de leur famille, du 1^{er} au 24 avril prochain.

D'après l'article 317 du règlement général du 29 août 1854, MM. les maires doivent, chaque année, prendre un arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies plantés sur le bord des chemins vicinaux. Ces opérations doivent avoir lieu dans le courant de février et être partout terminées au 1^{er} mars.

Il y a quelques jours, un marchand de vaches de Requeil, le sieur Bourgy, se trouvait à l'auberge de l'Espérance, rue Basse, au Mans. Ayant voulu fumer une pipe, il ramassa un petit tas de papier chiffonné qui traînait par terre, en déchira un morceau, alluma sa pipe et mit le reste négligemment dans sa poche.

Une heure après, il se trouvait en chemin de fer, et ayant éprouvé de nouveau l'envie de fumer, il retira de sa poche le papier qu'il avait ramassé à l'auberge de l'Espérance ; comme il s'apprêtait à y mettre le feu, il s'aperçut que c'était une liasse de cinq billets de 100 fr.

Dès le lendemain, il s'empressait de revenir au Mans, et de se rendre à l'auberge de l'Espérance, où il apprenait qu'un sieur Landeau, cultivateur à Saint-Ouën-en-Belin, était venu demander si, par hasard, on n'avait pas trouvé les billets perdus. Le sieur Bourgy, — un honnête homme, s'il en fût, — se sentit singulièrement soulagé en remettant entre les mains

de leur propriétaire les précieux chiffons dont il avait failli faire un si vulgaire usage, et qui, heureusement, avaient encore toute leur valeur.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur, député au Corps-Législatif, commandeur de la Légion-d'Honneur, informe ses administrés qu'aux termes du décret réglementaire du 2 février 1852, l'administration municipale s'occupe en ce moment de la révision de la liste électorale.

En conséquence, le tableau de rectification sera affiché et déposé au secrétariat de la Mairie, ainsi que la liste électorale, pendant 20 jours, à partir du 15 janvier.

Pendant ce temps, c'est-à-dire du 15 janvier au 4 février, de midi à 2 heures, tout citoyen omis pourra réclamer son inscription et tout électeur inscrit pourra réclamer la radiation de tout électeur indûment inscrit ou l'inscription de tout individu omis.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} janvier 1867.

Le Maire : LOUVET.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Vienne, 10 janvier. — La *La Gazette de Vienne* (édition du soir) dit que, d'après des avis de Rome, la mission Tonnelo peut être considérée comme ayant réussi sur plusieurs points essentiels, en particulier sur la question du rétablissement des évêques.

Berlin, 10 janvier. — La *Gazette de l'Allemagne du Nord* dit que la prétendue circulaire de M. de Bismark aux agents diplomatiques de la Prusse à l'étranger, dans laquelle serait touchée la question d'alliance, n'existe pas, et, par suite, que les indications données à ce sujet sont controuvées.

Trieste, 10 janvier. — Le paquebot du Levant apporte des nouvelles d'Athènes du 5. Le roi avait assisté à un service funèbre pour les insurgés crétois morts dans l'affaire du couvent d'Akadi. On parlait de missions extraordinaires qui seraient envoyées aux grandes puissances pour leur faire connaître la véritable situation.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BOURSE DU 10 JANVIER.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 69 80.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 98 75.

BOURSE DU 11 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 69 50.

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 98 85.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Mais prévoyant qu'une attaque directe et hâtive serait mal venue, elle se contenta de hocher la tête ; et, par des paroles tendres et persuasives, de ramener un peu de calme dans cette pauvre tête, dans ce pauvre cœur.

Ce qu'il fallait d'abord, c'était écarter de la pensée de l'imprudente enfant cette fatale idée de fuite ; puis de connaître, en cas qu'elle y persistât, tous les projets des ravisseurs.

Mlle de Roncey eut l'air de se rendre aux raisons de son amie ; elle feignit de croire à la sincérité de Saint-Yves ; elle alla même jusqu'à blâmer, à certains points de vue, la sévérité du père Lacret ; mais en même temps elle fit observer à Jeanne que cette sévérité n'était, après tout, qu'un excès de tendresse profonde, immense, infinie, comme celle d'une mère.

Tu veux fuir, ma chérie, lui disait-elle en la berçant pour ainsi dire dans ses bras comme une nourrice *dodeline* son nourrisson, et je comprends que tu sacrifies tout à l'homme que ton cœur a choisi. Tu n'es retenue ni par la pudeur, ni par la crainte du blâme, car tu aimes ; mais si ton amour te donne la force de braver l'opinion publique qui ne t'épargnera pas, sois-en sûre ; si tu ne crains rien pour

toi, ne dois-tu rien craindre, non plus pour ton pauvre père !

Jeanne écoutait en silence ; mais aux battements de son cœur, que Mlle de Roncey eût pu compter, celle-ci comprenait que ses paroles produisaient un salutaire effet.

Non, Jeanne n'avait pas encore foulé aux pieds toute pudeur ; non, elle ne se sentait pas la force de braver l'opinion publique, et les discours de son amie rappelaient peu à peu la pauvre enfant à la raison et au devoir.

Mlle de Roncey continua :

— As-tu pensé, chère mignonne, à la stupeur, au désespoir du malheureux vieillard, quand, venant le matin pour l'embrasser, il trouvera ta chambre vide ?... D'abord, il te croira déjà descendue... Il t'ira chercher au jardin ; puis, ne te rencontrant pas, l'inquiétude le gagnera, il t'appellera à grands cris... Je le vois d'ici courant, comme un fou, visitant toutes les chambres, parcourant toutes les dépendances de la ferme, interrogeant les domestiques... Puis, comme l'idée de la mort surgira dans son esprit avant l'idée de la fuite, il se tordra dans les sanglots, et maudira le Ciel qui t'aura ravie à sa tendresse... Puis viendra le moment cruel de la vé-

rité... Alors, qu'arrivera-t-il ? A quelle action funeste le portera le désespoir ?... Voilà ce qu'il est impossible de prévoir... Ah ! Jeanne ! Jeanne ! as-tu songé à tout cela ?...

Oui, ton père te pardonnera quant tu reviendras à lui, et il accueillera ton époux ; mais songe dans quelles angoisses tu l'auras plongé, songe au prix que t'aura coûté ton bonheur, et dis-moi, pauvre et chère enfant, si tu en jouiras sans remords ?...

Mais, depuis quelques instants, Jeanne n'écoutait plus, les sanglots l'étouffaient, et elle versait d'abondantes larmes dans les bras de sa fidèle amie...

— Pleure, mignonne, pleure, lui murmurait tout bas Mlle de Roncey que les larmes gagnaient aussi, pleure, cela soulage...

Toute la nuit se passa ainsi. Jeanne ne disait rien ; mais par ses caresses, par ses baisers, par ses pleurs, elle répondait éloquentement aux paternelles exhortations de Cécile ; et l'on devinait que, si la guérison n'était pas complète, du moins cette exaltation fatale était apaisée, et le moment n'était pas éloigné où cette âme, éclairée par la triple lumière de la raison, du devoir et de l'amour filial, rentrerait dans le droit chemin dont elle était sortie.

Ou ne l'a pas oublié, depuis longtemps Jeanne

n'allait plus à la messe le dimanche. L'église était trop pauvre, les chemins trop mauvais, et les mendiants trop nombreux. Telles étaient les déplorables raisons que l'inconsciente jeune fille avait alléguées pour se dispenser de ce devoir.

Cécile le savait et lui en avait fait le reproche. Plus d'une fois, elle s'était dit que si elle avait été auprès de son amie, elle l'aurait décidée à l'accompagner à l'office divin ; se persuadant, à bon droit, que c'eût été là un des meilleurs moyens de préserver du mal cette imagination romanesque.

Mlle de Roncey savait, en outre, que c'était pendant l'heure de la messe que le beau Saint-Yves était parvenu à voir les premières fois son imprudente amie, et elle craignait avec raison, que le gandin, profitant une dernière fois de l'occasion, ne défit par ses discours et sa présence, les bons effets, les heureux résultats de ses conseils... Elle songeait donc à proposer à Jeanne de la suivre à l'église, quand, à son tour, prenant l'initiative, mais non sans rougir, la jeune fille, embrassant son père avec plus d'effusion que jamais, dit au vieillard ravi :

— Père, veux-tu que nous allions avec toi à la messe !

(La suite au prochain numéro.)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MONTARIOL ET SAUX.

Les créanciers de la faillite des sieurs Montariol et Saux, marchands colporteurs, associés, sont invités à se présenter le lundi 21 janvier courant, à 9 heures et demie du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, pour être consultés sur la nomination d'un syndic et prendre connaissance de l'état des créanciers présumés.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DAVIAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Daviau, marchand de bois, commune de Louresse, sont invités à se présenter le mercredi 23 janvier courant, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE TRAVAILLÉ.

Les créanciers de la faillite du sieur Travaillé, marchand de bois à St-Cyr-en-Bourg, sont de nouveau prévenus, que la vérification des créances de cette faillite aura lieu le 22 janvier courant, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, et qu'ils doivent s'y présenter en personne ou par mandataires, munis de pouvoirs réguliers.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MÉNARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Ménard, revendeur à Saumur, sont invités à se trouver le mardi 22 janvier courant, à 9 heures 1/2 du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le dimanche 17 février 1867, à midi précis,

En l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur,

LES BIENS,

Ci-après,

Appartenant aux Hospices de Saumur, Savoir :

Commune d'Artannes.

1^e Une parcelle de pré, de 7 ares 20 centiares, située dans les Cinq-Cœuvres, n° 575, section A, joignant au nord les représentants de Marconnay, au levant le fossé d'Artannes, au midi M. Du Baut, au couchant un pré clos, sur la mise à prix de 248 70

2^e Une parcelle de pré, de 25 ares 20 centiares, au même lieu des Cinq-Cœuvres, n° 490, même section, joignant au nord les héritiers Jahan, au levant la rivière, au midi les héritiers Leroy, au couchant le pré clos de la Maison-Blanche, sur la mise à prix de 824 72

3^e Une parcelle de pré, de 47 ares 45 centiares, dans la prairie de Munet, n° 390, même section, joignant au levant la boire de Motteau, au couchant le chemin de Munet à Artannes, au nord le numéro 391 du cadastre, au midi le numéro 389, sur la mise à prix de 1,898 »

A reporter. 2,971 42

Report. 2,971 42

Commune de Distré.

4^e Une parcelle de pré, de 10 ares 65 centiares, située dans la prairie de Munet, n° 379, section I, joignant vers nord le numéro 378 même section, vers levant le pré de la Fosse-Besnier, vers midi les acquéreurs Bizard, sur la mise à prix de 406 63

5^e Une parcelle de pré, de 68 ares 25 centiares, nommée la Chaintre, située prairie de Munet, n° 377, même section, joignant vers nord M. Lecesvre, vers levant l'article ci-après, vers midi les acquéreurs Bizard, vers couchant un chemin, sur la mise à prix de 2,850 10

6^e Une parcelle de pré, de 26 ares 05 centiares, située dans la même prairie de Munet, n° 365, même section, joignant vers nord M. Millon, vers levant le pré de la Fosse-Besnier, vers couchant l'article qui précède, sur la mise à prix de 947 27

7^e Une parcelle de pré, de 47 ares 50 centiares, nommée les Narbonnes, n° 133, même section, joignant vers nord le n° 132, vers levant les prés n° 21, 22 et 25, vers midi MM. Bazille et Defaudais, sur la mise à prix de 1,640 90

8^e Une parcelle de pré, de 31 ares 60 centiares, située au lieu dit la Herse, même prairie, n° 121, même section, joignant vers nord M. de Lamartinière, vers midi M. Hemon, vers couchant le pré de la Fosse-Besnier, sur la mise à prix de 1,206 55

9^e Une parcelle de pré, de 28 ares 50 centiares, située au lieu dit la Herse, ou le Jeu-du-Roi, n° 6, même section, joignant vers nord la rivière du Thouet, vers midi le pré des Narbonnes, au couchant MM. de Lamartinière et Fournier, sur la mise à prix de 1,062 27

Commune de Rou-Marson.

10^e Une parcelle de bois-taillis, de 6 ares 50 centiares, nommée le Pas-des-Roulais, n° 253 du plan, joignant vers nord le sieur Moquin, vers levant le sieur Augustin Pasquier, vers midi le même, vers couchant le sieur Desbois, sur la mise à prix de 82 60

Commune d'Allonnes.

11^e Une parcelle de pré, de 1 hectare 52 ares, située dans les Asnières, n° 772, section H, joignant vers nord M. Boutet, vers levant les représentants de M. Reneaume, vers midi le sieur Papin, vers couchant le sieur Gornilleau, sur la mise à prix de 3,840 »

12^e Une parcelle de pré, de 1 hectare 39 ares, au même lieu, n° 736, même section, joignant vers levant M. Lambault, vers midi M. Jean Leroux, vers couchant MM. Sechet et autres, sur la mise à prix de 3,917 27

13^e Une parcelle de A reporter. 18,925 01

Report. 18,925 01

pré, de 1 hectare 15 ares 50 centiares, située au même lieu, n° 707, même section, joignant vers nord M. Berthelot, vers midi le sieur Coisnin, vers couchant l'Authion, sur la mise à prix de 3,570 »

14^e Une parcelle de pré, de 2 hectares 61 ares 50 centiares, au même lieu, n° 632, même section, joignant vers nord le sieur Thesnier, vers levant le sieur Leroux, vers midi M. Menier, vers couchant le sieur Gaucher, sur la mise à prix de 7,512 18

Total des mises à prix. 30,907 19

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente : 1^o au Secrétariat des Hospices, 2^o à M^e LAUMONIER, notaire. (34)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

APRÈS DÉCÈS.

Le lundi 14 janvier 1867, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée Marie Boutin, veuve de Armand Million, blanchisseuse à Saumur, rue des Potiers, n° 9, à la requête de M. Vincent Lehoulo, et demoiselle Elisabeth Boutin, lingère, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession bénéficiaire, et celui commun avec sa sœur Elisabeth Boutin.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, draps, effets, serrures, commodes, canapés, fauteuils, guéridons, tables de toilette, étagères, pendules, glaces, flambeaux, garnitures de cheminées, poêle en cuivre, batterie de cuisine et autres objets.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE

En totalité ou en partie,

UN VASTE IMMEUBLE

Situé à Saumur, rue Beaurepaire, appartenant à la famille RAGUDEAU, contenant en totalité 16 ares 60 centiares, avec une façade considérable sur ladite rue, composé d'écuries entièrement neuves, précédemment occupées par l'Ecole de cavalerie, et d'une maison occupée par M. Combier.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (36)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par parties,

UNE FERME

Aux Boutelleries,

Commune de St-Lambert des-levées, Composée de bâtiments et 1 hectare 46 ares en terres labourables et prés.

S'adresser audit notaire. (17)

A VENDRE

1^o UNE JOLIE AMÉRICAINNE;
2^o DEUX BARRIQUES DE VIN ROUGE, d'un bon cru, de l'année 1865.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la St-Jean 1867,

Appartements au 2^e étage, se composant de 5 pièces, cave et grenier, à l'angle des rues Neuve-Beaurepaire et du Temple.

S'adresser à M. PLOQUIN, même maison. (5)

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance, soit au 1^{er} mars, soit à la Toussaint 1867,

LA FERME

DES ÉTANGS DE MESTRÉ.

Cultivée depuis 24 années par la Colonie agricole des jeunes détenus, cette ferme, située communes de Montsoreau et de Fontevault, comprend 20 hectares de terre labourables et prés, dans un seul tenant dont une grande partie entourée d'eaux vives est propre à la culture du chanvre et au jardinage.

S'adresser sur les lieux au propriétaire, M. BUCAILLE, ou à M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault. (611)

A LOUER

En totalité ou par parties,

Pour la Saint-Jean 1867,

UNE MAISON

Rue d'Orléans, n° 69.

S'adresser à M^e SEONNET, rue Beaurepaire, ou à M^e TAILBOUIS, à Doué-la-Fontaine. (18)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine

UNE MAISON

Avec jardin, remise et écurie, située rue de Bordeaux.

S'adresser à M. FOURNÉE-CHESENEAU. (586)

Une maison de **Mercerie en gros** demande un employé capable de faire les voyages.

S'adresser à M. LEPARMANTIER, à Tours. (21)

FOURS A CHAUX

DE DAMPIERRE.

AVIS

Les fours à chaux de M. de Richaudeau sont ouverts, et fonctionnent tous les jours.

S'adresser sur les lieux à M. L. CHIVERT, ou à Saumur, Levée d'Enceinte, 41. (28)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M^e DUFOUR, huissier, est transférée rue des Païens, n° 4. (607)

Guérison radicale des Hernies

ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la méthode de PIERRE SIMON (voir l'ins-truction, qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies). Ecrire à M. MIGNAL-SIMON, bandagiste-her-niaire aux Herbiers (Vendée), gendre et successeur, seul et unique élève de feu Pierre Simon. S'adresser aussi à la pharmacie BRIAND, aux Herbiers (Vendée). (15)

ÉPILEPSIE ET NÉURALGIE

Le spécifique le plus sûr, contre ces affections, est l'Élixir au Gallium Album de l'Ermitage, préparé par TAILLOTTE, pharmacien à Tain (Drôme). Sa notice, sur les maladies du système nerveux, est expédiée franco, sur demande.

Dépôt à Saumur, chez M. Gau-tier, pharmacien; à Angers, chez M. Aubert; à Baugé, chez M. Des-prés; à Cholet, chez M. Enon, pharmaciens. (545)

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Autorisée par ordonnances des 1^{er} septembre 1819, 6 avril 1848 et 15 janvier 1858.

Extrait du **Moniteur universel** du 9 novembre 1866.

L'Assemblée générale des Actionnaires a eu lieu le 8 Novembre courant, dans l'hôtel de la Compagnie, rue de Provence, 40, et rue de la Victoire, 27 bis.

Les valeurs assurées par elle, à cette époque, s'élevaient à sept mil-liards six cent trente-trois millions six cent quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit francs, dé-duction faite des risques éteints ou annulés.

Depuis son origine, qui date de l'année 1819, elle a payé à quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt quatorze Assurés, pour dommages d'incendie, la somme de quatre-vingt-seize mil-lions sept cent cinquante-huit mille neuf cent cinquante francs vingt-deux centimes.

Malgré cette masse considérable de sinistres, réglés avec promptitude, la Compagnie française du Phénix forme un fonds de réserve qui, au 30 Juin 1866, était de trois millions trois cent quarante-neuf mille un francs quatre-vingt-dix centimes.

Savoir :

Primes réservées pour les risques courants, ci 1,549,001 90 }
Réserve sociale 2,000 000 } 3,549,001 f. 90

A cette garantie spéciale et à celle du fonds social de quatre millions entièrement réalisés, il faut ajouter les primes à recevoir du 1^{er} juillet 1866 au 30 juin 1867 et années suivantes, dont le montant s'élève à trente-un millions trois cent mille francs.

Les Actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, les comptes du premier semestre 1866, qui leur ont été soumis dans cette séance.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX assure contre l'incendie tous les bâti-ments et autres immeubles susceptibles d'être détruits par le feu, les fabri-ques et usines, les mobiliers, les marchandises, les denrées, les bestiaux et les récoltes.

Elle affranchit les locataires de la responsabilité résultant des articles 1753 et 1754 du Code Napoléon. — Elle assure aussi le recours des voisins (articles 1582, 1583 du Code Nap.), et le recours des locataires contre leurs propriétaires (art. 1586 et 1721 du Code Nap.).

Elle garantit aussi, moyennant une prime et des conditions spéciales, les dégâts résultant de l'explosion de la foudre, de l'explosion du gaz servant à l'éclairage et de l'explosion des appareils à vapeur.

Les Comptes de la Compagnie sont rendus publics tous les six mois, par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. Pineau-Moricet, agent général de la Compagnie, à Saumur, qui communiquera également les conditions des diverses sortes d'assurances, et, au besoin, à M. FILLOCHEAU, greffier de justice de paix, canton sud de Saumur. (37)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le